

**Procès-Verbal valant Compte Rendu Détaillé  
de la Réunion du Conseil Municipal  
du 13 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux, le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dugny s'est réuni en séance sans public, légalement convoqué le sept janvier, au centre social, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

**Etaient présents** : Mme Fabricia VOL, Maire – M. Jean-Marie BRENNER, Adjoint – M. Arnaud DUBAUX Adjoint – M. Alain LOMBARD – Mme Viviane VALLARIN – Mme Isabelle REMY – M. Francis TOUSSAINT – M. Claude ROUX – Mme Ghislaine VAILLANT – M. Alain RAKETAMANGA – M. Philippe HUMBLET – Mme Anne-Sophie PRENTOUT – Mme Anne THOMAS

**Absents et excusés** : Mme Karine HELMINGER - M. David MINUTO

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Karine HELMINGER à M. Arnaud DUBAUX
- M. David MINUTO à M. Jean-Marie BRENNER

**Date de la convocation** le 7 janvier 2022 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 7 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne Anne-Sophie PRENTOUT, conseillère municipale pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et madame Chantal PIERRE, secrétaire de mairie, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Par 3 ABSTENTIONS (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT) et 10 voix POUR**, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal valant compte rendu détaillé de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Arrivée de Monsieur DUBAUX.

**20220113-001-001 1.3 Convention financière commune RD34**

Madame le Maire expose,  
Considérant que des aménagements vont être réalisés sur le domaine public routier départemental, des travaux de voirie en traversée d'agglomération de Dugny ;  
Considérant que la route départementale 34 fera l'objet de travaux de revêtement de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;  
Considérant que le Département financera une partie des travaux réalisés sur la RD 34 à hauteur d'une soulte forfaitaire de 73 809.00 € HT soit 88 570.80 TTC,  
Il convient d'autoriser madame le Maire à signer la convention avec le Département pour qu'il rembourse le roulement.

*Monsieur Dubaux indique qu'il faudrait connaître la largeur prise au total à la charge du Département et combien cela va coûter à la commune.*

*Madame le Maire indique que le marché n'a pas encore été lancé, et laisse la parole à Monsieur Dubaux adjoint aux travaux.*

*Monsieur Dubaux précise que la largeur de chaussée est calibrée à 6 mètres, fournitures et mise en place de bordures côtés gauche et droit, soit 6 mètres de large.*

*Monsieur Toussaint demande le linéaire que cela représente.*

*Monsieur Dubaux indique la couche d'accrochage gravillonnée représente 5 355 m<sup>2</sup>, et l'enrobé 805 tonnes.*

*Monsieur Toussaint indique que toute la structure de voirie est à la charge de la commune.*

*Monsieur Dubaux confirme.*

*Monsieur Toussaint indique que le Département prend uniquement la bande de roulement et la réfection de la bande de roulement.*

*Madame le Maire indique que c'est exact.*

*Madame Prentout indique que c'est bien ce qui était prévu initialement.*

*Madame le Maire indique que c'est exact.*

*Madame le Maire demande qui est d'accord sur le fait qu'elle signe la convention avec le Département.*

Madame le Maire, indique qu'afin de compléter la délibération du 25 mai 2020 prise par la commune, il est demandé au conseil que la commune se constitue partie civile dans le cadre de la procédure devant le tribunal correctionnel.

Une seconde délibération est nécessaire afin de reprendre la procédure de mise en péril du bâtiment pour être en conformité avec les nouvelles réglementations relatives aux immeubles menaçant ruine,

Madame le Maire demande également de préciser que la commune continue cette action dans le cadre d'une procédure civile.

Madame le Maire indique qu'elle va au tribunal civil pour cette affaire parce que ce qui avait été demandé n'a pas été fait, à maintes reprises, même avec le conciliateur.

**Par 3 abstentions (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT) et 12 voix POUR,** le Conseil Municipal,

**DECIDE** afin de compléter la délibération du 25 mai 2020 que la commune se constitue partie civile dans le cadre de la procédure devant le tribunal correctionnel.

Afin de reprendre la procédure de mise en péril du bâtiment pour être en conformité avec les nouvelles réglementations relatives aux immeubles menaçant ruine,

**DECIDE** de préciser que la commune continue cette action dans le cadre d'une procédure civile.

### **20220113-001-003      7.1 Décision Modificative de crédits**

Madame le Maire expose, que de nombreuses demandes de subventions de la part des jeunes ont été faites suite à une inscription dans une association ; beaucoup plus de demandes que prévu ; que 500€ avaient été prévus au budget et qu'il convient de faire un jeu d'écritures afin de payer la totalité,

*Madame Vallarin demande le nombre de demandes.*

*Madame le Maire répond qu'il y a eu 29 demandes.*

Vu que dans le cadre des dernières opérations de fin d'exercice 2021, il convient de prendre pour la section de fonctionnement la décision modificative de crédits ;

Vu les ajustements suivants proposés :

Chapitre 65 article dépenses 6574 subvention de fonctionnement  
- 500,00 €

Chapitre 67 article dépenses 678 autres charges exceptionnelles  
500,00 €

Le Conseil Municipal, **par 1 abstention (M. A DUBAUX) et 14 voix POUR,**  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de superposition de gestion et de participation financière relative aux travaux de voirie en traversée d'agglomération sur la RD 34.

**20220113-001-002 5.4 Délégation de pouvoir autorisant le Maire à ester en justice avec décision que la commune se constitue partie civile**

Madame le Maire expose,

Considérant que le 6 janvier 2014, un arrêté de péril imminent a été pris et notifié à Madame Dubaux Thérèse, propriétaire de ce bâtiment ;  
Considérant que le 17 décembre 2014, le Tribunal Administratif de NANCY a désigné Monsieur Robert ROY en qualité d'expert en vue de procéder aux constatations et donner son avis sur la gravité du péril,

Vu que ce dernier nous a transmis le 30 décembre 2014 son rapport en préconisant, dans l'attente de travaux de réhabilitation de l'immeuble, des mesures provisoires afin de faire cesser le péril imminent ;

Considérant que le 9 janvier 2018, un nouvel arrêté de péril imminent a été pris et transmis à Madame DUBAUX ;

Considérant que les travaux portant sur les mesures provisoires ont été réalisés avec bien des difficultés, que cela n'a pas empêché la toiture de s'effondrer plus encore et donc d'aggraver la situation ;

Considérant que le 6 mai 2016, le Tribunal Administratif de NANCY a redesigné Monsieur Robert ROY en vue de procéder à une nouvelle expertise, que son rapport du 10 mai 2016 conclut à une démolition de l'immeuble eu égard à l'état d'abandon du bâtiment et à la dangerosité qu'il représente ; qu'à maintes reprises, la commune a relancé Madame Dubaux sur l'avancée de ce dossier mais sans résultat malgré des promesses écrites faites par Madame Dubaux qui s'engageait à faire le nécessaire. Compte tenu de la mauvaise volonté de Mme DUBAUX, Madame le maire a saisi Monsieur le Procureur de la République en novembre 2020, que les parties en présence ont été reçues par la gendarmerie ; considérant que nous avons reçu par mail le 31 août 2021, une notification d'une convocation de Madame Dubaux devant le tribunal correctionnel de Verdun ; considérant que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal » ;

Considérant que dans le cadre de ce dossier, la commune a demandé à Maître Tadic, avocate à Nancy de défendre nos intérêts ;

Le conseil municipal,

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative de crédits au budget principal.

## INFORMATION

### Point 1

*Madame le Maire indique qu'elle reçoit chaque année systématiquement Madame Baugnon au sujet de l'affaire des inondations au niveau du château ; que cette dame est venue à multiples reprises. Elle indique en avoir parlé en 2018, avoir interrogé Monsieur Toussaint à ce sujet car cette dame indiquait être venue avec des factures remises à l'ancien Maire et que la commune devait revoir afin de procéder à un remboursement partiel ainsi qu'une prise en charge partielle par Madame Baugnon car elle avait été inondée à multiples reprises.*

*Madame le Maire indique que Madame Baugnon remercie la commune pour le travail fait car maintenant elle n'est plus inondée.*

*Madame le Maire précise qu'elle avait relevé dans un des comptes rendus de Monsieur Toussaint en octobre 2018, qu'à l'époque, l'ancien Maire a demandé à Monsieur Puret, secrétaire général, de faire une déclaration de sinistre, mais que cela n'a jamais été fait, et qu'il n'y a aucune trace des documents. Des recherches ont été faites en mairie car des documents avaient été remis en mains propres à l'ancien Maire. Chaque année, cette dame revient vers la mairie afin de savoir si quelque chose sera fait pour elle.*

*Madame le Maire demande ce qu'il est possible de faire pour cette personne, car sans facture, sans document, on ne peut rien faire. A moins que, comme Monsieur Toussaint lui avait indiqué une fois, il aurait encore quelque chose concernant cette affaire.*

*Monsieur Toussaint répond qu'il a reçu Monsieur Baugnon parce qu'il avait fait part d'infiltrations d'eau lors de pluies violentes par la rue du cimetière et comme sa maison était en contrebas, il y avait eu des dégradations. Qu'effectivement Monsieur Baugnon avait apporté des devis et Monsieur le Maire les avait récupérés, mais par contre il faudrait qu'une estimation soit refaite par une entreprise, parce que c'étaient des dégâts, soit de tapisserie ou de plâtre abimé ; il ne pense pas qu'au niveau dégâts équipements ménagers Monsieur Baugnon ait subi des dégradations. Il faudrait une estimation des dégâts.*

*Madame le Maire indique que dans le courrier que Madame Baugnon lui a fait parvenir il s'agit de 15 632€. Cette dernière indique qu'elle avait donné toutes les factures, photos. Madame le Maire indique ne retrouver absolument rien en Mairie à ce sujet.*

*Monsieur Toussaint indique que si elle annonce un prix, elle doit avoir des doubles.*

*Madame le Maire répond que Madame Baugnon n'a rien en sa possession.*

*Monsieur Toussaint indique qu'il n'est pas possible de se baser sur un chiffre donné comme cela.*

*Madame le Maire indique que c'est un dossier de 2011, qu'il n'est pas possible d'intervenir comme ça sans aucune donnée. Elle indique avoir contacté l'assureur qui indique n'avoir aucune trace de cette affaire.*

*Monsieur Toussaint indique que Madame Baugnon aurait dû faire une déclaration de sinistre à son assurance.*

*Madame le Maire indique que Madame Baugnon dit que les assurances des deux parties étaient présentes, que les élus se sont déplacés, et qu'elle avait tout remis à Monsieur le Maire et qu'il devait faire le nécessaire pour l'indemniser avec l'assurance de la commune.*

*Madame le Maire indique qu'elle n'a en sa possession que les derniers courriers de Madame Baugnon relatant les faits, indiquant qu'un courrier de Monsieur le Maire lui demandait de fournir l'ensemble des photos, des factures d'un montant total de 15 632€ relatives. Que l'assureur Groupama indique ne rien avoir en sa possession sur ce dossier, et qu'il n'y a pas de trace de courrier indiquant que les assureurs ne s'étaient pas déplacés.*

*Plusieurs conseillers indiquent s'étonner que cette personne n'ait rien conservé, aucune copie des pièces lors de ce sinistre et demande si l'ancien Maire a été consulté.*

*Madame le Maire indique ne pas avoir interrogé l'ancien Maire et que si les élus le souhaitent elle peut rencontrer Monsieur Péridon afin de savoir s'il a un dossier concernant cette affaire.*

*Elle indique poser la question à Monsieur Toussaint car il était élu aux travaux à cette époque.*

*Monsieur Toussaint répond qu'il reconnaît que Monsieur Baugnon était venu le trouver pour lui dire qu'il avait eu des dégâts chez lui, et surement que des documents ont été donnés à Monsieur Puret.*

*Madame le Maire indique qu'elle se renseignera auprès de Monsieur Péridon afin de savoir s'il a quelque chose.*

*Plusieurs conseillers indiquent qu'il faut que Madame Baugnon apporte des preuves.*

*Madame le Maire répond que Madame Baugnon lui apporte des courriers, seule chose qui lui reste.*

*Monsieur Toussaint indique que normalement c'est son assurance qui aurait dû faire les démarches pour se retourner contre l'assurance de la commune.*

*Madame le Maire indique que les choses n'ont pas été faites dans les règles et maintient que sans documents elle ne peut rien faire.*

#### *Point 2*

*Madame le Maire indique avoir lancé l'offre de recrutement pour le poste de l'Agence Postale, ouverte jusqu'au 20 janvier, avec commission le 27 janvier.*

#### *Point 3*

*Monsieur Toussaint demande s'il est possible d'avoir un mail qui informe le conseil lorsqu'il y a un décès sur la commune.  
Madame le Maire répond que ce sera fait.*

#### *Point 4*

*Monsieur Toussaint indique que pour l'affaire du conseil précédent avec huit clos, les trois membres dont il fait partie étaient déjà au courant de l'affaire.*

*Monsieur Roux indique qu'ils avaient reçu bien avant les courriers et photos.*

*Madame le Maire répond qu'elle a reçu des demandes de diffusion par courrier, donc elle a respecté ce qui avait été demandé.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.

Le Maire de la commune de Dugny-sur-Meuse certifie que le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 concernant toutes les délibérations prises à ce jour a été affiché comme prescrit par la loi.

## ORDRE DU JOUR

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2021

#### 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.3 Convention financière commune RD34

#### 2 – URBANISME

#### 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE

#### 5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.4 Délégation de pouvoir autorisant le Maire à ester en justice avec décision que la commune se constitue partie civile

#### 6 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

#### 7 – FINANCES LOCALES

7.1 Décision Modificative de crédits

#### 8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

#### 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Dugny, le 15 mars 2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne-Sophie PRENTOUT

Fabricia VOL

  


